

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON**

### **1. GÉNÉRALITÉS**

1.1 Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, la société Stefani S.p.A. est dénommée « vendeur », tandis que la personne, l'association ou l'entreprise qui achète des marchandises au vendeur, qu'elles soient produites en série ou spéciales, est indiquée comme « acheteur ».

1.2 Sauf indication contraire écrite du vendeur et de l'acheteur, les présentes conditions générales de vente et de livraison doivent être appliquées à la livraison de la marchandise provenant du vendeur, sauf dérogations expresses convenues dans des cas particuliers et contenues dans la confirmation de commande du vendeur. Les conditions d'achat éventuellement fixées par l'acheteur ne seront considérées comme contraignantes que si elles ont été expressément convenues par écrit entre le vendeur et l'acheteur.

1.3 Les présentes conditions générales sont valables jusqu'à ce qu'elles soient expressément révoquées par le vendeur, ou qu'elles soient remplacées par de nouvelles conditions qui entreront en vigueur dès leur signature.

### **2. COMMANDES**

Les commandes, même négociées ou proposées, reçues par le vendeur ne sont considérées comme définitives que si expressément acceptées par ce dernier par confirmation de commande.

En ce qui concerne les unités ventilées standard et sans accessoires présentes dans la dernière révision du programme de sélection Master Unit, l'approbation du client ne sera pas nécessaire pour les dessins. Pour tous les autres produits, le poids et l'encombrement doivent être strictement vérifiés et approuvés par le client à la suite de l'envoi du plan d'exécution.

Pour chaque produit livré, la déclaration de conformité, la déclaration d'incorporation de la quasi-machine (en cas d'unité ventilée) et le manuel d'utilisation et d'entretien seront fournis.

La rédaction et l'envoi d'éventuels documents supplémentaires (plan du test d'inspection/rapport de test/attestation de livraison/carnet de soudage/certificats des

matériaux, etc.) doivent être convenus entre les parties lors de la commande.

### **3. CONDITIONS DE PAIEMENT**

3.1 Le vendeur, sauf accord contraire écrit, émettra une facture après la livraison pour l'expédition des marchandises. Le règlement de l'intégralité du montant dû, précisé dans la facture du vendeur, doit être effectué par versement sur le compte bancaire fourni par le vendeur et dans le respect des conditions et délais de paiement indiqués sur la confirmation de commande du vendeur. Toutes les dépenses liées à ce paiement (y compris mais sans s'y limiter les frais bancaires) sont à la charge de l'acheteur. Les paiements doivent être effectués exclusivement au vendeur dans les conditions convenues ou mentionnées dans la confirmation de commande.

3.2 Si l'acheteur ne respecte pas, même partiellement, l'une des conditions générales établies pour la livraison, ainsi qu'en cas de difficulté constatée de paiement ou si les garanties de solvabilité ou, plus généralement, sa capacité économique font défaut ou diminuent, le vendeur a le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, ou de subordonner la livraison des produits à la fourniture de garanties de paiement adéquates. Si la garantie a déjà été versée, mais est jugée insuffisante en raison des circonstances survenues, le vendeur peut demander une garantie supplémentaire. Si les garanties initiale et complémentaire ne sont pas fournies dans les délais fixés par le vendeur, ce dernier peut exercer le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Si le contrat n'est pas résilié, mais que la condition modifiée de l'acheteur a entraîné un retard dans la livraison par le vendeur, celui-ci sera en mesure de fournir les marchandises dans les plus brefs délais.

3.3 Il est entendu que d'éventuelles réclamations ou litiges ne donnent pas le droit à l'acheteur de suspendre ou de retarder le paiement des produits faisant l'objet de litige ou, encore moins, d'autres fournitures. Plus généralement, aucune action ou exception ne pourra être entreprise ou opposée par l'acheteur sauf après paiement intégral des produits pour lesquels il entend faire valoir un litige ou une exception.

3.4 Tous les paiements à charge de l'acheteur doivent être effectués dans les délais et toute contre-proposition potentielle ne donne pas à l'acheteur le droit de retenir le paiement des sommes dues.

3.5 Dans le cas où les paiements ne sont pas effectués dans les délais, le taux d'intérêt relatif, indiqué sur la facture émise par le vendeur, est facturé à l'acheteur ou, s'il n'est pas spécifié, sera calculé conformément aux dispositions du décret législatif n° 231/2002. Le paiement des intérêts doit être effectué dès réception de la facture correspondante émise par le vendeur. Les intérêts ne seront pas appliqués avant l'expiration du 15e jour de retard à compter de la date de paiement prévue.

3.6 Le vendeur aura le droit de résilier, conformément à et en application de l'art. 1456 du Code Civil, tout contrat en cas de manquement de la part de l'acheteur aux obligations de paiement.

3.7 La totalité du prix ne sera considérée comme acquittée que lorsque les chèques, titres et autres moyens de paiement, fournis par l'acheteur, n'auront été menés à bien et en tout état de cause tant que le montant dû par l'acheteur n'aura pas été entièrement réglé.

#### 4. ANNULATION, MODIFICATIONS

L'annulation ou la modification éventuelle de la commande n'entraînera pas de frais supplémentaires si elle est communiquée dans les 3 jours suivant sa réception. Passé ce délai, les éventuelles demandes des modifications et/ou personnalisations par l'acheteur, déchargent le vendeur du respect des délais de livraison convenus. Le vendeur se réserve le droit de quantifier et de facturer d'éventuels frais supplémentaires et l'acheteur devra rééditer la commande mise à jour.

#### 5. LIVRAISON

5.1. Afin d'interpréter les conditions de retour et autres conditions commerciales susceptibles d'être utilisées par les parties, nous nous référons expressément aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale de Paris en vigueur au moment de la finalisation de chaque accord individuel de fourniture des produits.

5.2. Sauf indication contraire sur la confirmation de commande, la livraison doit être considérée comme « Ex Works ».

5.3. Les dates de livraison fixées par le vendeur ne sont pas juridiquement contraignantes.

Le vendeur s'engage à faire tous les efforts en son pouvoir pour assurer la livraison d'ici à la date confirmée saisie dans la Confirmation de Commande, sauf modifications ultérieures, à condition que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la vente aient été reçues par le vendeur.

Tout retard d'approbation des plans d'exécution supérieur à 3 jours entraînera un recalcul de la date de livraison, avec pour conséquence la remise de la confirmation de commande.

5.4. L'acheteur n'a pas le droit de refuser la marchandise lors de la livraison, même si celle-ci a lieu après les délais fixés.

5.5. Les marchandises mises à disposition pour l'expédition et non retirées dans les 15 jours par le client comporteront des frais de stockage, qui seront communiqués à l'acheteur à chaque fois.

Passé un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la marchandise prête, si l'acheteur ou le transporteur mandaté par celui-ci n'a pas retiré les Produits ou n'a pas fourni au vendeur les informations nécessaires à l'expédition ni n'y a consenti, le vendeur aura le droit de facturer à l'acheteur un montant égal à 1,5 % (un virgule cinq pour cent) du Prix brut de la marchandise à retirer par semaine de retard à titre de pénalité et de déposer les Produits dans un entrepôt externe, en facturant à l'acheteur les frais et dépenses correspondants. Passé le délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la marchandise prête sans retrait pour cause imputable à l'acheteur, le risque de perte sera automatiquement considéré comme transféré à ce dernier. La garantie des Produits doit être considérée comme prenant effet à partir du même terme. En outre, le vendeur sera autorisé à émettre une facture à la charge de l'acheteur malgré la non-prise en charge de la marchandise.

5.6 Si une vente avec acheminement par transporteur a été convenue, quelle que soit la personne qui confie la marchandise au transporteur, les risques sont transférés à

l'acheteur au moment de la livraison des marchandises au premier transporteur : toute réclamation pour bris, détérioration, altération ou manquement doit être signalée au transporteur aux termes de la loi prévue, tout en informant également le vendeur de façon appropriée.

## 6. GARANTIE

6.1 Les produits sont garantis par le vendeur pour les défauts de conception, de matériau et de fabrication, pour une période de 36 mois pour les gammes Borea, Breeze, Grecale, Natura, Ostro, Scirocco, Zefiro et Zonda. 12 mois pour tous les autres produits et pour les pièces non produites par le vendeur, telles que pièces de rechange, moteurs, résistances, etc. Les délais susmentionnés entrent en vigueur à la date de livraison.

6.2 La conformité par rapport à la commande des produits achetés doit être vérifiée et contrôlée à l'arrivée. Toute anomalie concernant la quantité, l'espèce ou le type des produits livrés ainsi que toute réclamation concernant les caractéristiques externes des produits doivent toujours être signalées par écrit, dans un délai maximum de 8 (huit) jours à compter de leur réception, en utilisant le formulaire visé au paragraphe 6.4 ci-dessous. Les produits faisant l'objet du litige doivent toujours être mis à la disposition des agents du vendeur pour leur vérification. Passé ce délai, les produits seront considérés comme acceptés ; en outre, l'utilisation et/ou l'installation des produits présentant des défauts évidents excluent la possibilité de contestation ou de réclamation concernant les défauts eux-mêmes.

6.3 Les défauts ou vices des produits, non vérifiables sur la base d'une vérification extérieure diligente de ceux-ci, doivent être signalés par écrit au vendeur sous peine de déchéance de la garantie, dans les 8 (huit) jours suivant leur détection, et en tout état de cause au plus tard au terme de la garantie susmentionnée, en utilisant le formulaire visé au paragraphe 6.4 ci-dessous. Les produits intacts faisant l'objet de la contestation doivent toujours être mis à la disposition du vendeur pour vérification.

6.4 Les dénonciations des vices visés aux paragraphes précédents doivent être effectuées exclusivement en remplissant et en envoyant le « Formulaire de demande d'assistance » ST079

disponible dans <https://www.stefaniexchangers.com/download/S-T079-Stefani-Modulo-di-richiesta-assistenza-FR.pdf> Le formulaire doit être rempli dans toutes ses parties et envoyé aux adresses qui y sont indiquées. Le simple signalement du défaut n'assume aucune pertinence jusqu'à la réponse positive du Vendeur, ne donnant pas à l'Acheteur le droit de retarder les paiements ni de retourner le produit ou les parties de celui-ci faisant l'objet de la réclamation. Dans tous les cas, s'il est nécessaire de vérifier les défauts signalés en visualisant le produit, les frais de port seront facturés à l'Acheteur et ne seront remboursés qu'après vérification de l'existence réelle du défaut signalé dans le Formulaire de demande d'assistance ST079.

6.5 Les litiges n'entraîneront pas la résiliation des commandes, mais, à la discrétion du vendeur, la réparation ou le remplacement gratuit des produits jugés défectueux, sauf décision contraire pour des raisons objectives d'impossibilité d'adopter l'un des recours prévus ci-dessus. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ce qui précède exclut toute autre responsabilité du vendeur en tout état de cause relative aux produits fournis ou à leur revente. En particulier, aucune compensation et/ou indemnité ne pourra être réclamée pour des dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit résultant de l'absence ou d'une utilisation limitée des produits

6.6 La responsabilité du vendeur et la garantie sur le produit expirent en cas de défauts ou de dommages dus au transport, au déchargement du produit, aux négligences, aux altérations (ajouts, suppressions de composants ; réparations ou modifications apportées par l'acheteur ou par des tiers non préalablement convenues et autorisées par le vendeur, interventions effectuées par du personnel non autorisé par le vendeur), au non-respect des instructions d'installation, de démarrage, d'exploitation, d'utilisation, d'entretien et de stockage du Produit fournies par le vendeur.

Il incombe toujours à l'acheteur de vérifier la compatibilité avec les environnements d'installation et de stockage, par conséquent le vendeur n'est pas responsable des phénomènes de corrosion et des installations effectuées dans

des environnements incompatibles avec les matériaux utilisés dans les produits acquis par l'acheteur. Le vendeur n'est pas non plus responsable de la mauvaise utilisation des produits et de leur stockage de façon négligente.

La responsabilité du vendeur et la garantie sur le produit expirent en cas de détérioration de parties du produit (à titre d'exemple mais sans s'y limiter, pièces internes, circuit, carénage, collecteurs) due à une mauvaise évaluation des caractéristiques de l'environnement d'utilisation, ou à une négligence dans l'installation, l'entretien ordinaire et extraordinaire et le nettoyage s'ils sont effectués par l'acheteur ou par des tiers. Le vendeur décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages pouvant, directement ou indirectement, être causés à des personnes ou à des biens en raison du non-respect de toutes les prescriptions indiquées dans la documentation appropriée accompagnant les produits, et en particulier celles contenues dans le « Manuel d'installation, d'utilisation et d'entretien ». Le vendeur ne sera pas responsable des dommages dus à des causes de force majeure auxquelles il est fait référence au paragraphe 8.

6.7 Tout litige concernant une seule livraison ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de récupérer la quantité restante de produits prévue par la commande spécifique, ou d'autres commandes distinctes de celle en question.

6.8 En cas d'application de la garantie, le vendeur ne sera pas responsable des dommages consécutifs et/ou indirects et/ou de la perte de revenus. Dans tous les cas, le montant des sommes découlant éventuellement de la responsabilité du vendeur ne peut excéder la valeur du prix du produit défectueux individuel.

6.9 La garantie n'est pas applicable en cas de non-paiement ou de retard de paiement.

6.10 Le vendeur répondra exclusivement de la conformité de son produit aux conditions d'offre acceptées par l'acheteur.

## 7 RETOUR DES MARCHANDISES

Le vendeur n'accepte pas les retours de marchandises sauf autorisation préalable de celui-ci par écrit. Les retours doivent en tout état de cause être constitués de marchandises intactes (non démontées), emballées (dans la mesure du possible dans leur emballage d'origine) et

accompagnées d'une note de retour, l'acheteur prenant à sa charge tous les coûts et risques.

Les retours doivent en tout état de cause être accompagnés du « Formulaire de demande d'assistance ST079 », visé à l'art. 6.4.

## 8 CAS DE FORCE MAJEURE

8.1 Le vendeur et/ou l'acheteur ne peuvent être tenus responsables de l'inexécution, même partielle, de l'une de leurs obligations s'il est évident ou s'ils prouvent que la non exécution est due à un empêchement ne dépendant pas de leur volonté ; qu'ils ne pouvaient raisonnablement pas prévoir, au moment de la conclusion de la commande, la présence d'un tel empêchement et ses effets sur la capacité d'exécuter ses obligations ; et qu'ils n'auraient pas pu raisonnablement éviter ou surmonter cet obstacle ou ses effets.

8.2 Quiconque invoque l'exonération de responsabilité est tenu d'informer l'autre partie de l'existence de l'empêchement, ainsi que des effets de ce dernier sur sa capacité à respecter ses engagements, dans les plus brefs délais et immédiatement après avoir pris connaissance de l'empêchement et de ses effets sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations. Une communication analogue doit être faite dès que la cause d'exonération de responsabilité cesse. Quiconque omet l'une ou l'autre de ces communications sera responsable des dommages qui auraient autrement pu être évités.

8.3 Voici, à titre d'exemple, une liste non exhaustive des causes de force majeure : les catastrophes naturelles, les guerres, les hostilités, les sanctions et mesures adoptées par les autorités nationales ou internationales, les grèves, y compris les grèves locales, les blocages, les obstacles à la communication, les problèmes de production extraordinaires, les difficultés d'obtention de la matière première, la pénurie d'énergie, les incendies, les pandémies et les restrictions gouvernementales correspondantes.

8.4 Dans tous les cas, si les raisons de l'exemption continuent d'exister pendant une période supérieure à 60 jours, chaque partie aura le droit de mettre fin à la relation contractuelle par communication écrite à l'autre partie, excluant des frais ou des droits supplémentaires pour l'une ou l'autre des parties.

## 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents (listes de prix, catalogues, dessins ou autres documents similaires, y compris sur support informatique et numérique) relatifs aux produits sont la propriété exclusive du vendeur. Leur reproduction ou distribution, même partielle, est interdite sauf autorisation préalable du vendeur.

Le vendeur met en garde contre l'utilisation non autorisée de sa marque, et/ou d'autres marques apparaissant sur les produits ou liées aux produits fournis/vendus, et/ou de noms et signes distinctifs, ainsi que de modèles et de dessins relatifs à ses produits. En particulier, il est interdit à l'acheteur de reproduire totalement et/ou partiellement des modèles relatifs aux produits achetés ou visualisés. Il est également interdit de communiquer des nouvelles et des informations permettant la reproduction des modèles eux-mêmes.

## 10 APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le vendeur ne sera pas lié par les conditions générales d'achat de l'acheteur et en particulier, par toute clause prévoyant l'application de pénalités si celles-ci n'ont pas été convenues lors de l'offre, même dans le cas où, que ce soit dans la documentation contractuelle ou dans l'échange de correspondance, l'acheteur fait expressément référence ou signale une partie de ses propres Conditions d'achat.

## 11 JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi italienne.

Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales de Vente et concernant la conclusion, l'exécution ou la résiliation du contrat, ou tout dommage découlant des produits ou de leur utilisation est régi par le droit italien et dévolu à la compétence du Tribunal de Vicence.

Lieu \_\_\_\_\_ Date, \_\_\_\_\_

Le Vendeur

p. Stefani S.p.A.

\_\_\_\_\_

L'Acheteur (prénom, nom, poste)

\_\_\_\_\_

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code Civil Italien, les clauses suivantes sont expressément approuvées : 3. Conditions de paiement ; 5. Livraison ; 6. Garantie ; 8. Force majeure ; 10. Approbation des conditions de vente ; 11. Jurisdiction compétente et loi applicable.

Date, \_\_\_\_\_

L'Acheteur (prénom, nom, poste)

\_\_\_\_\_